



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 7493

Texte de la question

M. Thierry Carcenac appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'avenir du service public de La Poste dans le Tarn. Les récentes décisions annonçant la réduction des horaires d'ouverture pour les bureaux de Castelnau-de-Lévis et d'Arthès ont été particulièrement mal ressenties par les élus et les usagers, car elles ont été prises sans information et consultation de la population et des élus ni saisine de la commission de présence postale, déclarée incompétente pour traiter de ce sujet, ce qui, pour une entreprise assurant un service public, est inacceptable. On sait le rôle primordial que La Poste joue dans nos campagnes, non seulement pour distribuer le courrier mais aussi pour assurer un service bancaire minimum à tous ceux qui sont exclus du système traditionnel, non seulement pour assurer un lieu d'animation, de contacts et d'échanges au coeur de villages parfois vidés de leurs commerces, mais aussi, par l'intermédiaire des facteurs, pour maintenir un lien social et humain avec les personnes âgées et isolées. Il est donc plus que jamais nécessaire que les services et entreprises publiques présents dans le département continuent à remplir leur mission et que les élus soient préalablement informés de ces décisions. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour réaffirmer le rôle de service public de La Poste en milieu rural, et notamment dans le département du Tarn.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Des orientations ont été définies dans le contrat de plan de La Poste, pour préciser les conditions d'évolution et d'amélioration du service postal, tant en zone rurale qu'en zone urbaine, notamment dans les quartiers en difficulté. Ces orientations ont fait l'objet d'une large concertation, en particulier avec les représentants des maires et des élus locaux. Le réseau des points de contact de La Poste participe de façon importante à l'aménagement du territoire et deux règles président à son évolution. En premier lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit être précédée d'une concertation dont les outils ont été mis en place au niveau local. En second lieu, toute évolution de la présence postale territoriale doit se faire au bénéfice des usagers des services postaux soit en leur proposant de nouveaux services, en mettant à leur disposition des services de substitution, soit en améliorant les services déjà rendus. Le contrat d'objectifs et de progrès a mis en place un outil de concertation permettant aux élus et à La Poste de se concerter. Une commission de présence postale territoriale (CDPPT) a ainsi été créée dans chaque département. Présidée par un élu et constituée majoritairement d'élus locaux, elle donne son avis sur les projets d'intérêt local. Dans ce cadre, La Poste s'est engagée, sauf accord des élus locaux concernés ou de la commission, à ne fermer aucun point de contact dans les six mois suivant l'annonce de son projet. Cette commission contribue ainsi à la modernisation du réseau de La Poste. Les élus ont donc avantage à recourir pleinement à cette nouvelle forme de concertation mise à leur disposition. Concernant les adaptations éventuelles dont font l'objet certains bureaux où le trafic est très faible, ces mesures sont prises après concertation avec les élus concernés, notamment dans le cadre des commissions départementales de présence postale territoriale, et ne menacent en rien l'avenir des points de contact considérés. S'agissant plus

particulièrement des bureaux de Castelnau-de-Lévis et Arthès, les nouveaux horaires d'ouverture ne remettent pas en cause leur existence. De plus, ils ont bien été évoqués lors de la réunion de la commission départementale de présence postale territoriale du Tarn qui s'est réunie le 18 octobre 2002. La Poste ne souhaite pas se retirer des zones rurales mais doit en permanence s'adapter et rechercher le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, qui sera confirmée dans le contrat de plan en cours de discussion, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Carcenac](#)

Circonscription : Tarn (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7493

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4560

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 834